



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Fontenay-aux-Roses, le 9 mai 2011

Nos Réf. : CODEP-DTS-2011-030829

LASER ELECTRONIQUE  
235 Rue de Corporat  
ZI Centr'Alp  
38430 MOIRANS

**Objet :** Suite d'une inspection de la radioprotection  
Inspection n° INSNP-DTS-2011-0118 - Dossier F360004 (autorisation 09.00117)  
Thème : Fournisseur de sources radioactives

**Réf. :** Code de la santé publique, notamment ses articles L1333-17 et R.1333-98  
Code du travail  
Loi 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article 4 de la loi en référence, une inspection a eu lieu dans votre établissement de MOIRANS le 12 mai 2011.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de détenir, effectuer la manipulation, distribuer, céder, d'importer en France et d'exporter des appareils contenant des radionucléides en sources scellées (dossier F360004).

Les inspecteurs ont apprécié l'implication et la disponibilité des interlocuteurs pour répondre aux questions posées. Le système mis en place pour le suivi des clients et des appareils est globalement satisfaisant.

Les inspecteurs ont toutefois noté des écarts concernant les dispositions en matière de radioprotection et notamment : le zonage, la dosimétrie, les études de poste et les contrôles internes.

## A. Demandes d'actions correctives

### ➤ Dosimétrie opérationnelle et passive

Vous avez déclaré aux inspecteurs de l'ASN que pour entrer dans le local et manipuler les appareils, vous portiez uniquement une bague dosimétrique mesurant le rayonnement gamma. De plus vous avez indiqué qu'aucun suivi dosimétrique opérationnel n'était réalisé malgré la présence d'une zone contrôlée.

Ce suivi dosimétrique n'est donc pas réalisé conformément aux articles R.4451-62 à 74 du code du travail et à l'arrêté « dosimétrie » du 30/12/2004.

#### **Demande A1 :**

**Je vous demande de vous assurer que tout travailleur appelé à exécuter une opération en zone surveillée ou contrôlée dispose d'une dosimétrie passive adaptée aux rayonnements émis et que tout travailleur appelé à effectuer une opération en zone contrôlée dispose de plus d'une dosimétrie opérationnelle.**

**Je vous rappelle également que l'arrêté « dosimétrie » stipule que le dosimètre passif prévu à l'article R. 4451-62 du code du travail doit être porté à la poitrine ou en cas d'impossibilité à la ceinture (article I.3 de l'annexe).**

### ➤ Contrôles internes

Aucun programme concernant les contrôles internes n'a pu être présenté aux inspecteurs, disposition prévue dans l'arrêté « contrôle » du 21/05/2010.

**Demande A2 : Je vous demande de mettre en place un programme des contrôles internes incluant en particulier, les contrôles d'ambiance (R. 4451-30 du code du travail) dans les zones réglementées et les zones attenantes ainsi que les contrôles à réception (R.4451-29 du code du travail) des appareils. Les résultats de ces contrôles devront être consignés.**

### ➤ Zonage

Les inspecteurs ont constaté qu'une partie du local avait été classée en zone contrôlée verte à la suite de l'analyse de risque réalisée. Cependant la délimitation de la zone ainsi que l'affichage à l'entrée du local n'ont pas été réalisés conformément à l'arrêté « zonage » du 15/05/2006. L'hypothèse de classer le local dans son ensemble en zone contrôlée verte a également été évoquée.

**Demande A3 : Je vous demande d'établir le zonage définitif du local en tenant compte des différentes hypothèses évoquées et d'adapter l'affichage en fonction des conclusions, conformément à l'arrêté « zonage » du 15/05/2006.**

### ➤ Etude de poste

Vous avez présenté aux inspecteurs un document décrivant l'estimation des doses annuelles reçues par les travailleurs. Cependant, le classement des travailleurs n'a pas été réalisé à la suite de cette étude.

**Demande A4 : Je vous demande de conclure sur le classement des travailleurs en fonction des études déjà réalisées.**

➤ Désignation PCR

La PCR présente sur le site n'a pas fait l'objet d'une désignation officielle de la part de l'employeur conformément à l'article R. 4451-103 du code du travail.

**Demande A5 : Je vous demande de régulariser votre situation et de nous transmettre les pièces justificatives.**

**B. Compléments d'informations**

➤ Inventaires des sources radioactives détenues et reprise de sources

Les inspecteurs ont relevé des écarts entre vos registres et le fichier national des sources radioactives. De plus, vous avez indiqué aux inspecteurs que vous ne transmettiez pas à l'IRSN le relevé annuel des sources et appareils prévu à l'article R. 4451-38 du code du travail.

**Demande B1 : Je vous demande de vous rapprocher de l'IRSN afin de mettre en cohérence votre inventaire avec le fichier national des sources radioactives. En outre, vous transmettez annuellement à l'IRSN le relevé prévu par le code du travail.**

➤ Consignes générales de sécurité

Les instructions de sécurité fournies avec les appareils livrés ne prennent pas en compte les dernières évolutions réglementaires. De plus, les inspecteurs de l'ASN ont relevé des points sur lesquels ces instructions pouvaient être améliorées vis-à-vis des informations communiquées aux utilisateurs.

**Demande B2 : Je vous demande de mettre à jour ces consignes de sécurité vis-à-vis des références réglementaires et d'améliorer les informations communiquées aux utilisateurs vis-à-vis des préconisations d'emploi, de stockage et de transport. Ce document devra être mis à jour avant la prochaine livraison.**

**C. Observations**

**C.1** : Je vous invite à vous rapprocher de votre fournisseur Humbolt afin d'obtenir pour chaque source scellée importée, le certificat du fabricant attestant des caractéristiques de la source et pour chaque source scellée exportée, l'attestation de reprise.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois sauf indication contraire dans le corps de cette lettre. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation  
l'adjointe au directeur du transport et des sources,**

**Sylvie RODDE**